

Règlement de l'Opération Milka Pâques 2020

Article 1 : Société Organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 Avenue Réaumur - 92 140 CLAMART, dont le siège social de la société mère est Mondelez Europe Services GmbH - au capital de 20 000 Francs Suisse - Lindbergh-Allee 1, 8152 Glattpark – SUISSE - N° enregistrement CHE-114.352.03 (ci-après la "Société Organisatrice") organise une Opération intitulée "Milka Pâques" (ci-après « Opération ») du 02 mars 2020 à 10h00 au 25 avril 2020 à 23h59 inclus (dates et heures de Paris) l'horodatage du serveur utilisé par ou pour le compte de la Société Organisatrice faisant foi.

Article 2 : Supports de l'Opération

L'Opération sera annoncée :

- Sur le site internet www.milkapaques.fr (le « Site ») et signalant les produits Eligibles listés en Annexe 1
- Sur les corners dédiés dans les magasins participants
- Tag TV

Article 3 : Conditions de participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et hors DROM COM, disposant d'une adresse électronique, d'une connexion Internet et d'un appareil permettant de numériser des documents papier (ex : scanner, téléphone mobile ou appareil photo numérique) dans un format parfaitement lisible à l'œil nu, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération.

Une seule personne physique majeure, par foyer (même nom de famille et même adresse postale), peut participer à l'Opération.

La participation à l'Opération implique que les participants aient pris connaissance du présent règlement et l'aient accepté sans condition ni réserve en cochant la case correspondante avant la validation de leur inscription à l'Opération. Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions stipulées au présent règlement pour participer à l'Opération et respecter l'intégralité des stipulations du présent règlement ainsi que les lois et règlements applicables. Seules les participations conformes aux stipulations du présent règlement seront prises en compte dans le cadre de l'Opération.

Le participant doit participer à l'Opération via le Site. Toute participation à l'Opération est subordonnée au strict respect de toutes les étapes décrites à l'article 5 du présent règlement.

Article 4 : Dotations

A obtenir pendant la durée de l'Opération et dans la limite des 10 000 premières demandes conformes :

-10 000 (dix mille) figurines Playmobil parmi les 4 modèles de figurines exclusives d'une valeur unitaire de 0,96 Euros TTC.

Le nombre de figurines à envoyer dans les DROM/COM est limité à hauteur de 900 figurines pour les 900 premières demandes conformes de participants domiciliés dans les DROM/COM.

La figurine sera adressée sous 6 semaines environ après avoir remis ses coordonnées complètes sur le formulaire d'inscription.

Les figurines ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

Article 5 : Modalités de participation à l'Opération et détermination des gagnants

Pour participer à l'Opération, il suffit à la personne remplissant les conditions de participation décrites au présent règlement, de :

1. Acheter simultanément trois (3) Produits Eligibles de la gamme Milka de Pâques(Annexe 1) et conserver le ticket de caisse comme preuve d'achat ;
2. Se rendre sur le site internet www.milkapaques.fr pendant la période de l'Opération ;
3. Indiquer sa date de naissance et confirmer sa majorité ;
4. Cliquer sur "C'est parti !» ;
5. Remplir le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, nom, prénom, email, adresse postale complète) – toute inscription effectuée avec un email temporaire, type YOPmail, ne sera pas prise en compte ;
6. Télécharger, scanner ou photographier de manière parfaitement lisible à l'œil nu sa preuve. En cas de copie illisible (non lisibilité du nom de l'Enseigne participante, du point de vente, de la date de l'achat, du libellé du/des Produit(s) Eligible(s) et son/leur montant TTC, et du montant total TTC du justificatif d'achat), la participation ne sera pas prise en compte. En cas d'illisibilité de tout ou partie de la preuve d'achat et/ou d'absence de reconnaissance de l'intégralité des Produits Eligibles achetés et/ou au cas où la preuve d'achat n'est pas considérée par le Site comme valable, le participant recevra un email de non-conformité et pourra soumettre à nouveau sa preuve d'achat. Cette nouvelle vérification nécessitera un délai minimum de 72 heures ouvrées. En cas d'illisibilité/invalidité confirmée, la participation ne sera pas prise en compte. Si les équipes parviennent à lire manuellement la preuve d'achat et si elle respecte les conditions de participation, la participation sera prise en compte ;
7. Cocher la case d'acceptation des conditions de participation
8. Cliquer sur "Suivant".

Par Produits Eligibles on entend soit un produit vendu à l'unité soit un lot de plusieurs produits.

Les 10 000 premiers participants (ou 900 premiers participants s'agissant des demandes émanant des DROM/COM) à envoyer une demande conforme recevront une figurine Playmobil aléatoirement parmi les 4 modèles de figurines exclusives.

L'opération est limitée à une participation par personne (même adresse mail).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes de l'Opération.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement et uniquement sur www.milkapaques.fr pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 25/06/2020.

Article 7 : Non remboursement des frais de participation et de consultation du règlement

Les frais de participation à l'Opération et de consultation du règlement quels qu'ils soient (frais de connexion Internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée de l'Opération.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation à l'Opération implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autres aléas liés aux services postaux.

8.2 Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation à l'Opération.

8.4. Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 6 semaines à compter de la validation de leur participation

8.5 Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.6. Dans les cas visés aux articles 8.5, la dotation sera réattribuée à un suppléant conformément à l'article 5. Dans l'éventualité où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à attribuer une dotation à un suppléant (pour les mêmes motifs que ceux visés aux articles 8.5, 8.6), la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Article 9 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse électronique, leur adresse postale ou les preuves d'achats dans le cadre de l'Opération. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer à l'Opération de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie de l'Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 : Force majeure et Modifications

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, la proroger, la reporter, la suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux participants pendant l'utilisation ET/OU la jouissance des dotations.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les noms, adresse, et photographie des participants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur_

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de cette Opération est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

L'Opération est soumise au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement ET/OU les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 15 : Protection des données personnelles

La fourniture des données est obligatoire pour la participation à l'Opération. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion de l'Opération, l'attribution et la remise des dotations et respecter nos obligations légales et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion de l'Opération et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décéderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - B.P.100 - 92146 CLAMART Cedex .

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française peut être contacté à l'adresse suivante : MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com

Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Tél : 01 53 73 22 22

Fax : 01 53 73 22 00

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer aux obligations légales.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du site www.milkapaques.fr.

ANNEXE 1 - Produits Eligibles Milka Pâques

Les Produits Eligibles à l'Opération sont les suivants et peuvent être consultés sur www.milkapaques.fr :

- Petits Oeufs

Milka Petits Œufs Lait Praliné 350g
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 350g
Milka Petits Œufs Mix 5 goûts 350g
Milka Petits Œufs Daim 350g
Milka Petits Œufs Oreo 350g
Milka Petits Œufs Lait Alpin 350g
Milka Petits Œufs Lait Praliné 500g
Milka Petits Œufs Tendre au Lait 500g
Milka Petits Œufs Mix 5 goûts 500g
Milka Petits Œufs Daim 500g
Milka Petits Œufs Lait Biscuit 500g
Milka Petits Œufs Lait Alpin 500g

- Mini Eggs & Œufs Plastiques

Milka Mini Eggs Tube 109g
Milka Mini Eggs Sachet 253g
Milka Œuf Plastique Mini Egg 189g
Milka Œuf Plastique Magic Mix 167g

- Bonbons Fourrés

Milka Bonbons Fourrés Lait confetti 86g
Milka Bonbons Fourrés Lait Pétillant 86g
Milka Bonbons Fourrés Lait Alpin 86g
Milka Bonbons Fourrés Lait Noisette 86g
Milka Bonbons Fourrés Lait Daim 86g
Milka Bonbons Fourrés Lait Oreo 86g

- Lapins

Milka Lapin Lait 45g
Milka Lapin Lait Daim 45g
Milka Lapin Noisettes 45g
Milka Sachet Lapins Lait Minis 120g
Milka Lapin Lait 90g
Milka Lapin Lait Noisette 90g
Mika Lapin Lait Croustillant 90g
Milka Lapin Lait Garçon ou Fille 100g

- Œufs Coques

Milka Œufs coques Oreo 128g
Milka Œufs coques Noisette 136g
Milka Œufs coques Lait 136g
Milka Œufs coques Cacao 136g

- Cadeaux en chocolat

Milka Sachet Assortiment 126g
Milka Magic Mix 124g
Milka Peluche 96g
Milka Cracker 88g
Milka Figurine 81g
Milka Mon tender Panier 162g

Tous les formats dans lesquels les produits listés ci-dessous sont présentés à la vente permettent de participer au jeu (produits vendus à l'unité ou lot de plusieurs unités).